

TRANSACTION

Montant de la transaction

En deçà de	30 000 €
En deçà de	150 000 €
A partir de	150 000 €
A partir de	230 000 €
A partir de	300 000 €
A partir de	400 000 €
A partir de	450 000 €
A partir de	550 000 €

Honoraires TTC

Forfait de 2 000 €
7,00 % du prix de vente
6,50 % du prix de vente
6,00 % du prix de vente
5,50 % du prix de vente
5,00 % du prix de vente
4,50 % du prix de vente
4,30 % du prix de vente

- Les honoraires de rémunération sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue préalablement au mandat.
- **Mise en vente des mandats de gestion/ location : Honoraires plafonnés à 5 % du prix de vente.**
- **Fidélité client vendeur : remise d'honoraires de 20 % lors de l'établissement du mandat exclusif de vente.**

LOCATION

Décret fixant le montant des honoraires (bail soumis à la loi du 06-07-1989 ou bail meublé).
Montants révisibles chaque année au 1^{er} janvier par arrêté du ministre chargé du logement.

Honoraires d'entremise et de négociation :

Montant forfaitaire, toute zone : 10 € TTC (à charge exclusive du propriétaire).

Prestations de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :

Montant variable en fonction de la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Zone très tendue ⁽¹⁾ : 12 € TTC / m² de surface habitable.

⁽¹⁾ Villes concernées : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Cachan, L'Hay-les-roses, Villejuif...

Zone tendue ⁽²⁾ : 10 € TTC / m² de surface habitable.

⁽²⁾ : Villes concernées : Rungis, Wissous, Fresnes, Chevilly-Larue, Orly, Thiais, Vitry-s/seine...

Zone non tendue : 8 € TTC / m² de surface habitable.

Prestation de réalisation de l'état des lieux :

Montant fixe, toute zone : 3 € TTC / m² de surface habitable.

- Le montant de ces deux prestations est applicable au bailleur et au locataire.

Garages, boxes, parkings : 200 € TTC forfaitaires. (50 % à charge propriétaire, 50 % locataire).

Avenant au bail : 300 € TTC forfaitaires (à charge exclusive du locataire).

GESTION

7,50 % TTC (6,25 % + TVA), sur les sommes perçues.

Assurance facultative "GARANTIE DES LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS" : 2,50 % TTC.

TVA 20 %